



# PRÉFET DU LOT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### SUJET DU COMMUNIQUÉ

Cahors, le 27 mai 2020

### 125 millions d'euros pour soutenir l'économie dans le Lot

➤ L'État a mis en œuvre les mesures de soutien à l'économie suivantes :

- création d'un **fonds de solidarité** doté de 7 milliards d'euros qui permet le versement d'une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 € aux plus petites entreprises, aux indépendants, aux auto-entrepreneurs et aux professions libérales touchées par la crise du coronavirus. Les entreprises concernées pourront demander l'aide au titre du fonds de solidarité jusqu'en juin. Dans le Lot, 10,21 millions d'euros ont été versés pour 7 765 entreprises (chiffres du 27 mai 2020) ;

- redéfinition du taux de couverture du **chômage partiel** qui a permis aux employeurs en difficulté de demander la prise en charge du coût de la rémunération de leurs salariés, en prévention des licenciements économiques. Au 25 mai, 2 428 entreprises lotoises, représentant 11 557 salariés ont été indemnisées, à hauteur de 10,2 millions d'euros ;

- **mesures de bienveillance fiscales** accordées depuis le mois de mars. Il s'agit de report d'échéances, de délais de paiement, de remboursements accélérés et de suspensions des poursuites. Les entreprises qui en avaient besoin ont eu la possibilité de reporter les cotisations sociales et les impôts directs dus à partir du 15 mars 2020. 287 entreprises lotoises ont vu leur demande acceptée pour un montant total d'impôt de 3,63 millions d'euros ;

- **prêt garanti par l'État** (PGE) qui permet aux entreprises de toute taille, quelle que soit leur forme juridique de demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie. Au 15 mai, 1 260 entreprises en ont bénéficié dans le Lot pour un montant de 101,48 millions d'euros.

➤ De nouvelles mesures de soutien à l'économie ont été annoncées :

- les **associés de GAEC** et les **artistes auteurs** peuvent désormais déposer une demande individuelle d'aide du fonds de solidarité, avec effet rétroactif. Le formulaire ouvert pour la période de mars, à remplir avant le 15 juin, est accessible en ligne sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/> ;

### Pôle de la communication interministérielle de l'État

05 65 23 10 60 / 06 07 80 97 16  
[marine.tudal@lot.gouv.fr](mailto:marine.tudal@lot.gouv.fr)  
[pref-communication@lot.gouv.fr](mailto:pref-communication@lot.gouv.fr)

Place Chapou  
46009 Cahors Cedex



## PRÉFET DU LOT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- L'Assurance Maladie – Risques professionnels, propose une subvention « Prévention COVID » aux TPE-PME de moins de 50 salariés et aux travailleurs indépendants sans salariés. Cette subvention vise à financer jusqu'à 50 % du montant de l'investissement effectué par l'entreprise pour s'équiper en matériels et équipements de protection au travail contre le risque de propagation du Covid-19. Le dossier de demande de subvention ainsi que l'ensemble des informations concernant les conditions d'attribution de la subvention et le matériel financé sont disponibles en ligne sur le site <https://www.ameli.fr/entreprise>.

### **Pôle de la communication interministérielle de l'État**

05 65 23 10 60 / 06 07 80 97 16  
[marine.tudal@lot.gouv.fr](mailto:marine.tudal@lot.gouv.fr)  
[pref-communication@lot.gouv.fr](mailto:pref-communication@lot.gouv.fr)

Place Chapou  
46009 Cahors Cedex